

Contrer les entraves aux *libertés de la création* et de la diffusion artistiques

SOUÂD BELHADDAD ET VINCENT MOISSELIN

Interrompre un spectacle ou faire pression pour qu'il ne se produise pas, dérober des livres en médiathèque et les brûler, tagger la vitrine d'une librairie ou encore détériorer l'exposition d'une artiste plasticienne parce qu'on en conteste le contenu féministe... Les entraves aux libertés de création et de diffusion s'observent désormais dans toutes disciplines artistiques confondues. Une situation alarmante sur laquelle le Sénat tirait déjà la sonnette d'alarme dans un récent rapport d'évaluation de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP).

Depuis quelques années, les formes d'entraves se multiplient et basculent davantage dans la violence physique et numérique. La contestation ne se fait plus dans le calme et le respect des œuvres et des artistes, elle cherche à terroriser et à empêcher. Les lieux de diffusion font face à des actes de vandalisme extrêmes, à l'image de l'exposition féministe Benzine Cyprine à Nîmes, saccagée avec acharnement, où 90 % des photographies ont été détruites et piétinées. À Paris, la librairie Violette and Co a subi une violente campagne d'intimidation doublée de tags homophobes et islamophobes sur sa vitrine. Sur Internet, des campagnes de cyberharcèlement massives sont orchestrées pour détruire les œuvres et menacer les artistes.

Ce phénomène est d'autant plus inquiétant que l'on assiste à une diversification des profils des agresseurs. Si jusqu'à il y a peu, les auteurs d'actes d'entraves se réclamaient surtout de mouvances d'extrême droite, aujourd'hui leurs profils se sont diversifiés : des associations militantes (féministes, antiracistes, LGBTQ+), des collectifs de parents d'élèves, mais aussi des élus de tous bords ou des préfets n'hésitent plus à s'ingérer dans les programmations ou à utiliser le budget public comme un moyen de chantage financier.

Cette hostilité permanente a des conséquences majeures et destructrices pour la culture. Par peur, de nombreux artistes pratiquent l'autocensure, et les programmations culturelles s'aseptisent, entraînant une perte dramatique de la diversité artistique. Au-delà des œuvres, ce sont des vies qui sont fragilisées : les victimes subissent des menaces de mort jusque dans leur vie privée, ce qui peut engendrer des abandons de métier et des traumatismes profonds. Or, il n'existe aujourd'hui aucun espace public dédié pour recueillir la parole de ces victimes et les soigner.

S'il n'existe pas encore de statistiques nationales officielles pour chiffrer l'ampleur exacte du phénomène, l'alerte lancée par l'ensemble du secteur culturel est sans appel. L'inaction n'est plus permise, car c'est la démocratie qui est directement atteinte.

10%

des collectivités territoriales constatent des atteintes matérielles aux biens culturels en 2024 et 2025

(Baromètre 2024 de l'Observatoire des politiques culturelles)

50%

des collectivités territoriales ont diminué leur budget culturel entre 2024 et 2025

(Baromètre de l'Observatoire des politiques culturelles)

4 axes pour protéger les *libertés de création et de diffusion artistiques*

1 GARANTIR UNE PROTECTION EFFICACE ET PÉRENNE DE CES DEUX LIBERTÉS FONDAMENTALES

→ Comment ?

En instituant une Autorité Administrative Indépendante (AAI) de régulation et de médiation, chargée de veiller au respect de la loi et de documenter les entraves de manière exhaustive.

→ Pourquoi ?

Pour sortir les acteurs culturels des arbitrages politiques locaux et leur offrir un recours spécialisé, face aux entraves d'où qu'elles viennent.

2 GARANTIR LA DIFFUSION ARTISTIQUE

→ Comment ?

Par l'envoi d'une circulaire aux préfets rappelant que l'annulation d'un événement doit rester une mesure d'exception et que l'État doit prioriser la sécurisation de la diffusion des œuvres.

→ Pourquoi ?

Pour empêcher que la simple menace de troubles à l'ordre public ne devienne un outil de censure efficace et pour garantir la diversité de la vie culturelle.

3 FAIRE CONDAMNER LES AUTEURS D'ENTRAVES AUX LIBERTÉS DE CRÉATION ET DE DIFFUSION ARTISTIQUES

→ Comment ?

Modifier les dispositions du Code pénal relatives au délit d'entrave.

→ Pourquoi ?

En supprimant les deux conditions, la concertation et la menace, actuellement retenues pour la constitution du délit d'entrave, les victimes de ce délit pourront plus facilement poursuivre en justice et faire condamner leurs agresseurs.

4 STRUCTURER UN PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES VICTIMES D'ENTRAVES

→ Comment ?

En coordonnant un dispositif de soutien pluridisciplinaire offrant une assistance juridique, un soutien psychologique et un accompagnement à la reprise d'activité.

→ Pourquoi ?

Pour traiter les traumatismes et les préjudices matériels, moraux et financiers subis par les artistes, évitant ainsi les phénomènes d'autocensure ou d'abandon de carrière.

LES RAPPORTEURS

Souâd BELHADDAD

01 44 43 64 04 • souad.belhaddad@lecese.fr

Conseillère du CESE, journaliste et fondatrice de Citoyenneté possible.

Vincent MOISSELIN

01 44 43 64 20 • vincent.moisselin@lecese.fr

Conseiller du CESE et Directeur du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles.